

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'accord-cadre à marchés subséquents de travaux pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des écoles, centres sociaux et crèches notifié le 17 avril 2023 aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER ;
- Vu la consultation lancée le 9/11/23 pour le marché subséquent pour la maîtrise d'oeuvre de l'école de Puymaure ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société Atelier 4 est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.
- Considérant que le titulaire de la mission sera chargé de la mission de maîtrise d'oeuvre est établie en application du Code de la commande publique. Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Esquisses (selon opération détaillée au programme)
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Organisation
DIA	Études de diagnostic (selon opération détaillée au programme)
SSI	Systèmes de sécurité incendie(selon opération détaillée au programme)
STD	Simulation Thermique Dynamique(selon opération détaillée au programme)

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un marché subséquent pour la maîtrise d'oeuvre de l'école de Puymaure avec la société Atelier 4.

**Article 2 :**

Le présent marché est conclu pour un forfait provisoire de 150 380 € HT avec un taux de rémunération de 11,25 %.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu à partir de la date fixé par l'ordre de service jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 3 ans maximum.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 FÉVRIER 2024

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 07/03/24  
Publié ou notifié le : 07/03/24



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_02_104
Objet :	Marché subséquent pour la maitrise d'uvre de l'école de Puymaure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240226-D2024_02_104-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240226-D2024_02_104-AI-1-1_0.xml	text/xml	891 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14016.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240226-D2024_02_104-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mars 2024 à 13h59min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mars 2024 à 13h59min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mars 2024 à 13h59min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mars 2024 à 13h59min37s	Reçu par le MI le 2024-03-07

